

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 18/06/2026

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 11.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant les inventaires naturalistes du bureau d'études Franck Noël (53 et 72) Numéro Onagre : 2026-05-17-00772	Bénéficiaire : Franck Noël	Avis : Favorable
-------------------------	--	-------------------------------	---------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- | | |
|---|--|
| - Triton alpestre <i>Ichthyosaura alpestris</i> | - Grenouille verte <i>Pelophylax kl. esculentus</i> |
| - Triton crêté <i>Triturus cristatus</i> | - Grenouille de Perez <i>Pelophylax perezii</i> |
| - Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i> | - Grenouille de Lessonae <i>Pelophylax lessonae</i> |
| - Triton de Blasius <i>Triturus x blasii</i> | - Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i> |
| - Triton ponctué <i>Lissotriton vulgaris</i> | - Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i> |
| - Alyte accoucheur <i>Alytes obstetricans</i> | - Gomphe à cercoïdes fourchus <i>Gomphus graslinii</i> |
| - Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i> | - Gomphe à pattes jaunes <i>Gomphus flavipes</i> |
| - Pélodyte ponctué <i>Pelodytes punctatus</i> | - Gomphe serpent <i>Ophiogomphus cecilia</i> |
| - Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i> | - Leucorrhine à gros thorax <i>Leucorrhinia pectoralis</i> |
| - Rainette verte <i>Hyla arborea</i> | - Leucorrhine à large queue <i>Leucorrhinia caudalis</i> |
| - Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i> | - Pique-prune, Barbot <i>Osmoderma eremita</i> |
| - Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i> | - Mulette perlière <i>Margaritifera margaritifera</i> |
| - Grenouille rousse <i>Rana temporaria</i> | - Mulette épaisse <i>Unio crassus</i> |

Délibération

Le CSRPN aborde l'utilisation d'amphicaptis dans le cadre des inventaires. Il indique que cette méthode reste discutée mais peut présenter un intérêt en complément d'autres techniques d'inventaire. Il attire toutefois l'attention sur les risques de prédation associés à ce dispositif, certaines espèces de coléoptères aquatiques, notamment les dytiques (Dytiscidae), pouvant occasionner des dégâts sur les amphibiens capturés.

Enfin, le CSRPN recommande, dans un souci de cohérence, de mettre à jour la liste des espèces mentionnées dans le dossier, notamment concernant le Crapaud calamite.

Le CSRPN prend bonne note des éléments présentés et se montre globalement en accord avec l'instruction du dossier. Il indique être favorable à la mise en place d'un arrêté d'une durée de trois ans. Il demande néanmoins que les lieux précis de mise en œuvre des opérations d'inventaire soient transmis au moins quinze jours avant leur réalisation.

Les questions étant épuisées et aucun autre commentaire n'étant formulé, le CSRPN émet un avis favorable sur ce dossier.

Le 22/06/2026

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier

